

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du mardi 27 janvier 2026
A Aubigny-sur-Nère**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 janvier deux mille vingt-six, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, M. Xavier ADAM, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, M. Gilles FEVRE, M. Bernard DAUTIN, M. M. Frédéric BOUTEILLE, Marc-Antoine BAILBY, Mme Karine USCHANOFF, M. Philippe AUGER et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseillère suppléante présente : Mme Cathy PRUNIER

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Dominique TURPIN a donné pouvoir à M. Gilles FEVRE,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Bernard DAUTIN.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, Mme Cécile ABDELLALI, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

Madame la Présidente ouvre la séance et informe de la suppression d'un point à l'ordre du jour concernant l'avis sur le projet photovoltaïque à Méry-ès-Bois, pour lequel la DDT nous a accordé un délai supplémentaire afin de laisser le conseil municipal émettre un avis, avant le nôtre.

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Mme Anne CASSIER est désignée secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1.4. Compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de ses délégations du conseil

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 15 décembre 2025, date du dernier compte rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
16/12/2025	Souscription emprunt financement travaux piscine	300 000,00 €	Caisse d'Epargne
22/12/2025	Attribution Sauldre et Sologne Immo	13 230,30 €	SCI L'Embellie Immo

1.5. Installation de M. Philippe Auger au sein du conseil communautaire

A la suite du décès de Monsieur Gourdou, maire d'Oizon, le conseil municipal d'Oizon a dû procéder à une nouvelle élection en son sein. En date du 18 décembre 2025, Karine Uschanoff a été élue maire d'Oizon, et Philippe Auger, premier adjoint au maire.

La commune d'Oizon étant représentée au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne par le maire et le premier adjoint, il convient de prendre acte de l'installation de Monsieur Auger au sein du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de M. Philippe AUGER, conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Oizon.

1.6. Demande de retrait d'adhésion à l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires

Par délibération en date du 29 janvier 2018, la Communauté de communes a décidé d'adhérer à l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires (CIT). Il était question à l'époque de solliciter les services de CIT pour un accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement, ce qui a été effectué en 2018, moyennant le paiement d'une prestation pour cela.

Outre les prestations effectuées sur sollicitation, une cotisation annuelle est due par tous les membres. Le montant de notre cotisation annuelle s'élevant à plus de 13 000 €, et dans le contexte de restriction budgétaire auquel la Communauté de communes doit faire face, il est proposé de solliciter le retrait de la Communauté de communes Sauldre et Sologne de l'agence CIT.

Les statuts de l'agence CIT permettent aux collectivités membres de demander un retrait d'adhésion au-delà d'une période d'adhésion de 5 années. Ce retrait devant être validé par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5511-1 ;

Vu les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 19 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-01-02 en date du 29 janvier 2018 par laquelle la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a adhéré à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 8 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » relatif aux conditions de retrait ;

Considérant que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a adhéré à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » le 29 janvier 2018 ;

Considérant que l'article 8 des statuts de l'agence prévoit que le retrait n'est possible qu'après cinq ans d'adhésion ;

Considérant que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne remplit cette condition d'ancienneté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : SOLLICITE son retrait de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » conformément à l'article 8 des statuts de l'agence.

Article 2 : CHARGE Madame la présidente de transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour accord dès l'année 2026.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

2.1. Autorisation à signer le renouvellement des conventions d'entretien des ZAE avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, d'Aubigny-sur-Nère, de Nançay et d'Oizon

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la Communauté de communes Sauldre et Sologne est chargée d'assurer l'entretien des six ZAE intercommunales.

À ce titre, des conventions ont été conclues entre la Communauté de communes et les communes d'implantation des ZAE à savoir :

- Argent-sur-Sauldre, pour la ZAE « les Aubépins »
- Aubigny-sur-Nère, pour les ZAE « de Gorgeot », « le Guidon » et « le Champ des Tailles »
- Nançay, pour la ZAE « le Champ d'Hyver »
- Oizon, pour la ZAE « les Patureaux »

Ces conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025, il est nécessaire de les renouveler pour garantir l'entretien courant des zones d'activités. La durée de trois ans proposée permettra d'assurer une continuité dans l'entretien de ces ZAE.

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-56 en date du 12 décembre 2017 portant autorisation à signer une convention d'entretien des équipements sur les ZAE intercommunales ;

Vu la délibération 2018-11-106 du 05 novembre 2018 d'autorisation à signer le renouvellement des conventions d'entretien des ZAE avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Oizon.

Vu la délibération 2021-03-12 en date du 1^{er} mars 2021 constatant les ZA du territoire communautaire à la suite de l'intégration de la Commune de Nançay ;

Vu la délibération 2021-03-14 datant du 1^{er} mars 2021 relative à l'autorisation à signer la convention d'entretien de la ZAE le Champ d'Hyver avec la Commune de Nançay ;

Vu la délibération 2022-12-89 en date du 19 décembre 2022 d'autorisation à signer le renouvellement des conventions d'entretien des ZAE avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Nançay et Oizon

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt de renouveler les conventions de prestations de services pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RENOUELLE la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, ci-annexée pour une durée de 3 ans.

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Nançay et Oizon pour les zones d'activités concernées, ainsi que tous documents afférents.

Article 3 : **PRÉCISE** que les Communes concernées seront informées.

3. GEMAPI

3.1. Approbation de la modification des statuts du SMBS portant adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Sologne

Par courrier électronique en date du 26 novembre 2025, le secrétariat du Syndicat du Bassin des Sauldre (SMBS) a notifié à la Communauté de communes Sauldre et Sologne sa délibération n°25/11/18_5 du 18 novembre 2025 portant modification des statuts du syndicat pour adhésion de la Communauté de communes Cœur de Sologne.

La CDC Cœur de Sologne intègre le SMBS car une partie de son territoire est incluse dans le bassin versant hydrographique des Sauldre. Il s'agit la commune de Nouan-le-Fuzelier qui est concernée par le bassin hydrographique pour partie de son territoire. Cette partie représente 14 km² (soit 16% du territoire communal de Nouan-le-Fuzelier). Le cours présent est le Méant, pour un linéaire d'environ 15 km.

Cette adhésion s'inscrit dans une logique de cohérence hydrographique de continuité territoriale et de soutien à une gestion intégrée des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le bassin versant de la Sauldre.

La CDC Cœur de Sologne sera représentée au comité syndical du SMBS par un délégué titulaire et un suppléant, conformément au barème de l'article 8 des statuts. Par ailleurs, la commune de Nouan-le-Fuzelier sera intégrée au comité de sous-bassin versant de la Sauldre aval.

Les modalités financières seront précisées par décision du comité syndical conformément à l'article 11 des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération du SMBS n°25/11/18_5 du 18 novembre 2025 portant adhésion de la CDC Cœur de Sologne ci-annexée ;

Considérant que la CDC Sauldre et Sologne, membre du SMBS, est amenée à se prononcer dans le cadre de la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre (SMBS) portant adhésion de la Communauté de communes Cœur de Sologne.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision au du Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre (SMBS).

3.2. Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre relative au Programme d'Etudes Préalables (PEP) Cher médian et aval et sa convention d'application relative à l'animation (2024-2026)

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne est signataire de la convention-cadre relative au Programme d'Etudes Préalables (PEP) Cher médian et aval et de sa convention d'application relative à l'animation pour la période 2024-2026. Ce programme, financé en partie par l'État via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), arrive à échéance le 31 juillet 2026.

Cependant, le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) Cher médian et aval, qui devait succéder au PEP, ne sera pas finalisé à temps pour un démarrage en août 2026. Afin de maintenir la dynamique territoriale et préparer la transition vers le PAPI, un avenant n°1 a été proposé pour prolonger l'animation du PEP jusqu'au 31 décembre 2027 (soit 17 mois supplémentaires).

Cet avenant modifie les articles 2, 7 et 9 de la convention initiale, sans toucher aux autres dispositions.

➤ Dispositions de l'avenant n°1 :

1. Durée de la convention (Article 2) : La période de référence est étendue du 1er août 2026 au 31 décembre 2027 (17 mois).

2. Dispositions financières (Article 7) : Maintien de 2 ETP (Équivalents Temps Plein) pour l'animation, dont 1 ETP basé à Orléans et 1 ETP basé à Bourges.

Le coût total pour 17 mois est de 124 666,67 €, ventilé comme suit :

- Salaire et charges : 50 000 € (ETP 1) et 44 000 € (ETP 2)
- Frais de fonctionnement : 5 000 € (ETP 1) et 4 000 € (ETP 2)
- Financement FEDER : 15 000 € (uniquement pour l'ETP 1)

La clé de répartition entre les EPCI, basée sur la moyenne entre le % de population et le % de surface en Zone Inondable (ZI), reste inchangée. Pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la part est de 3,21 % du total, soit un reste à charge de 3 973,15 € pour la période (17 mois), ventilé comme suit : 2026 (5 mois) : 1 168,57 € ; 2027 (12 mois) : 2 804,57 €.

3. Modalités de versement (Article 9)

- Émission de titres par l'Établissement Public Loire :
 - Février 2027 (pour l'année 2026)
 - Février 2028 (pour l'année 2027)
- Ajustement final en fonction des subventions européennes effectivement perçues.

Considérant le bénéfice de la poursuite de l'accompagnement technique et financier de l'Établissement Public Loire pour la prévention des inondations et la préparation optimale du futur PAPI, essentiel pour la sécurité et l'aménagement du territoire, il est proposé d'approuver cet avenant n°1, dont l'engagement financier s'élève à 3 973,15 € sur 17 mois, soit un effort modéré pour maintenir la dynamique du PEP et préparer le PAPI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre relative au Programme d'Etudes Préalables (PEP) Cher médian et aval et sa convention d'application relative à l'animation (2024-2026) ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention-cadre relative au PEP Cher médian et aval et à sa convention d'application relative à l'animation (2024-2026)

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant

Article 3 : INSCRIT les crédits budgétaires aux budgets 2027 et 2028 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

3. FINANCES

3.1. Autorisation à verser une avance de subvention 2026 à l'Office de tourisme intercommunal avant le vote de la subvention

Afin de prémunir l'EPA Office de tourisme Sauldre et Sologne d'un problème de trésorerie en ce début d'année 2026, et étant donné que le vote de la subvention versée par la Communauté de communes, principale recette du budget de l'EPA n'interviendra qu'au moment du vote du budget à la fin du mois de février, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de subvention en janvier 2026 correspondant à 25% du montant de la subvention 2025.

La subvention intercommunale 2025 allouée à l'EPA Office de tourisme s'est élevée à 276 000 €. Il est proposé d'autoriser la présidente à verser 69 000 € dès le début de l'année 2026 à l'EPA Office de tourisme afin d'abonder son compte en trésorerie. Ce montant de 69 000 € de sera déduit lors du versement de la subvention 2026 qui sera votée consécutivement au vote du budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention 2026 à l'EPA Office de tourisme Sauldre et Sologne correspondant à 25% du montant de la subvention 2025, soit 69 000 € dans l'attente du vote effectif de la subvention et afin de prémunir l'Office de tourisme d'un manque de trésorerie.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

3.2. Reversement aux communes du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Par courriel en date du 14 janvier 2026, les services de la préfecture du Cher ont informé les présidents d'EPCI du Département que le II de l'article 425-20 du code des impositions sur les biens et services prévoit le versement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au bénéfice des EPCIFP et des communes.

Les articles 1^{er} et 2 du décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de ce versement disposent que celui-ci est attribué aux EPCIFP et qu'il appartient aux EPCIFP auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie de leur reverser une partie du produit perçu. Le montant à reverser à chaque commune doit être calculé en fonction de la longueur de voirie sur laquelle celle-ci exerce sa compétence. La longueur de voirie à prendre en compte est celle recensée au 1^{er} janvier 2025 par l'IGN.

Le décret précise que la dotation de reversement constitue une dépense obligatoire pour les EPCIFP.

Les montants attribués aux EPCIFP ont été déterminés par arrêté ministériel du 16 décembre 2025, publié au journal officiel du 18 décembre 2025, et les attributions correspondantes ont été versées

aux EPCIFP par les services de la DDFIP le 30 décembre 2025. La Communauté de communes Sauldre et Sologne a touché à ce titre 18 537 €.

Le décret prévoit également que les montants et parts reversés aux communes doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai fixé à deux mois après la notification des attributions aux EPCIFP.

En outre, le courriel de la préfecture du 14 janvier 2026 précise que les versements aux communes membres doivent être rattachés à l'exercice 2025.

La communauté de communes Sauldre et Sologne n'exerçant pas la compétence voirie, il convient de reverser l'intégralité du produit perçu le 30 décembre 2025 au profit des 14 communes membres, réparti en fonction de la longueur de voirie de chacune.

Vu le II de l'article 425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu les articles 1er et 2 du décret 2025-964 du 12 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024

Vu l'avis de la Commission des finances du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE le reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance 2025 aux communes membres selon la répartition suivante :

Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue par la CDC Sauldre et Sologne en 2025	Longueur de voirie en mètres au 01/01/2025 *	Répartition du produit de la taxe perçue par la CDC
Argent-sur-Sauldre	34 284	1 732 €
Aubigny-sur-Nère	64 342	3 250 €
Blancafort	39 474	1 994 €
Brinon-sur-Sauldre	30 248	1 528 €
Chapelle d'Angillon	9 055	457 €
Clémont	11 658	589 €
Ennordres	17 127	864 €
Ivoy-le-Pré	57 753	2 917 €
Ménétréol-sur-Sauldre	11 894	601 €
Méry-ès-Bois	20 879	1 055 €
Nançay	23 472	1 186 €
Oizon	26 951	1 361 €
Presly	9 552	482 €
Sainte-Montaine	10 308	521 €
TOTAL	366 997	18 537 €

* source DGCL

Article 2 : ASSURE ce reversement sur le budget principal de la Communauté de Communes 2025.

3.3. Débat sur les orientations budgétaires 2026

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour 2026 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.